



## TRAVAUX EN COURS DANS MELUN

| N° ARRETE                  | DATE ET LIEUX  | OBJETS   | DEMANDEURS   | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS   |
|----------------------------|--|--|--|--|
| 2024.1475 du<br>11/12/2024 | Du 12/12/2024 au 11/12/2026<br>Avenue et place Galliéni              | Pose de massifs béton<br>pour branchement<br>provisoire                        | SACR pour la SPL –<br>Melun Val de Seine                                   | <b><u>Pour information</u></b><br>Circulation routière place et avenue Galliéni pourra être réduite.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement interdit sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 11/12/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.   |
| 2025.306 du<br>14/03/2025  | Du 17/03/2025 au 06/07/2030<br>Rue Séjourné et passage de la<br>Gare | Aménagement du Pôle<br>d'Echange Multimodal                                    | INEO, NGE GC et<br>SNCF G&C pour la<br>SNCF Gares et<br>Connexions, DexGIF | <b><u>Pour information</u></b><br>Circulation routière rue Séjourné et passage de la Gare pourra être interdite ou sera interdite.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule sera interdit rue Séjourné et passage de la Gare à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 06/07/2030.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux. Déviation piétonne avec accessibilité PMR au sud de la Gare également mise en place.  |
| 2025.956 du<br>14/08/2025  | Du 18/08/2025 au 31/12/2027<br>3 rue de Belle Ombre                  | Approvisionnements et<br>de livraisons pour la<br>construction d'un<br>collège | BOUYGUES<br>BATIMENT IDF pour le<br>Département de Seine<br>et Marne       | <b><u>Pour information</u></b><br>Aucune restriction de circulation n'est nécessaire ou ne sera accordée pour ce chantier.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Stationnement de tout véhicule interdit rue de Belle Ombre sur plusieurs places pour permettre l'accès aux différents véhicules de chantier à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31/12/2027.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.<br><b><u>LIVRAISONS :</u></b><br><b><u>En ce qui concerne les livraisons poids-lourds, il ne sera autorisé qu'un poids-lourd à la fois. Les poids-lourds en attente de livraisons devront obligatoirement stationner en dehors de la zone de travaux.</u></b><br><b><u>Les livraisons par poids lourd sont interdites entre 08h00 et 09h00, 11h30 et 14h30, ainsi que de 16h00 à 17h00 (entrées et sorties des élèves. Elles doivent obligatoirement s'effectuer dans le sens de circulation de la rue de Belle Ombre et repartir par la rue de Dammarie puis le boulevard Chamblain.</u></b> |



| N° ARRETE                      | DATE ET LIEUX  | OBJETS                              | DEMANDEURS   | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS  |
|--------------------------------|--|-------------------------------------|--|---|
| <b>2025.1013 du 02/09/2025</b> | <b>Du 08/09/2025 au 31/07/2026</b><br>suivant les recommandations du service Voirie de la Ville<br>Avenues Marc Jacquet, du Général Patton, Georges Pompidou et boulevard urbain | Aménagement du TZEN 2               | Groupement d'entreprises EUROVIA (mandataire du groupement), JEAN LEFEBVRE, COGNAC TP et SIGNATURE (signalisation) pour le Conseil Départemental de Seine-et-Marne | <b>Pour information</b><br>Selon le phasage et le planning prévisionnel présenté par le groupement :<br>- <u>avenue Marc Jacquet</u> :<br>Circulation routière réduite d'une voie dans chaque sens. L'accès principal à l'Hôpital interdit dans le sens Ouest/Est pendant la période indiquée.<br>- <u>avenue du Général Patton</u> :<br>l'accès au Boulevard Urbain depuis l'avenue du Général Patton interdit depuis le carrefour rue Alcide Gasperi/rue Jules Ferry/avenue du Général Patton pendant la période indiquée.<br>- <u>avenue Georges Pompidou</u> :<br>l'avenue Georges Pompidou interdite à la circulation entre le Boulevard Urbain et l'avenue Saint Exupéry de nuit pendant la période indiquée.<br>- <u>boulevard Urbain</u> :<br>la traversée du giratoire « Beauegard » dans les sens Nord/Sud et Sud Nord, dans les sens Ouest/Est et Est/Ouest interdite durant la période indiquée.<br>Seuls les mouvements Nord vers l'Ouest et Sud vers l'Est seront autorisés.<br>Circulation routière du boulevard urbain initialement en deux fois deux voies réduite à deux fois une voie dans le sens Est/Ouest et déviée vers le Nord à partir du giratoire de l'Europe pour le sens Ouest/Est selon les dates prévisionnelles du planning.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans ces voies.<br>Déviations pour les piétons mises en place de part et d'autre du chantier.<br>Pendant chaque phase et en cas de coupures de circulation, des déviations pour les usagers seront mises en œuvre.<br>Stationnement interdit aux abords immédiats du chantier sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31/07/2026.<br>Les matériels de protection et d'interdiction d'accès des zones de chantier seront installés et maintenus en état par les entreprises intervenantes de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. |
| <b>2025.1092 du 18/09/2025</b> | <b>Du 15/09/2025 au 31/08/2026</b><br>RD 606 - avenue du Général Leclerc et place de l'Ermitage  | Aménagement de la gare routière sud | JEAN LEFEBVRE, STRF et ELEMENT TECHNOLOGY pour la SPL Melun Val de Seine   | <b>Pour information</b><br>Circulation routière :<br>- sur la RD 606 - avenue du Général Leclerc réduite d'une voie la plus à droite devant la place de l'Ermitage (création quai Bus),<br>- rue Daubigny interdite durant les travaux et réservée le dimanche pour le marché,<br>- place de l'Ermitage interdite excepté pour les piétons,<br>- rue Rosa Bonheur interdite,<br>- avenue Armand de la Rochette entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Rosa Bonheur réduite d'une voie,<br>- avenue Armand de la Rochette entre la rue Rosa Bonheur et la rue Daubigny interdite.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté. Le balisage de protection sera fait par GBA.  |



| N° ARRETE                      | DATE ET LIEUX   | OBJETS  | DEMANDEURS   | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS  |
|--------------------------------|---|---|--|---|
| <b>2025.1092 du 18/09/2025</b> | <b>Du 15/09/2025 au 31/08/2026</b><br>RD 606 - avenue du Général Leclerc et place de l'Ermitage | Aménagement de la gare routière sud   | JEAN LEFEBVRE, STRF et ELEMENT TECHNOLOGY pour la SPL Melun Val de Seine | <b><u>Pour information</u></b><br>Stationnement interdit place de l'Ermitage, rue Rosa Bonheur, rue Daubigny et avenue Armand de la Rochette sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31/08/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |
| <b>2025.1146 du 29/09/2025</b> | <b>Du 29/09/2025 au 02/10/2026</b><br>8 avenue de Meaux   | Travaux avec une emprise du domaine public pour la réalisation d'une construction immobilière | P & B CONSTRUCTION pour la Société DOMUCI                                | <b><u>Pour information</u></b><br>Circulation routière avenue de Meaux pourra être réduite pour :<br>- réaliser une zone de déchargement sur la rue des Mézereaux,<br>- interdite aux poids lourds rue des Mézereaux devant le Groupe Scolaires aux heures d'affluence,<br>- pour la mise en place d'une clôture de chantier sur le domaine public avec protection des arbres de l'avenue de Meaux.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Stationnement de tout véhicule interdit devant l'entrée du Cimetière rue des Mézereaux sur 5 places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au vendredi 02/10/2026.<br>Déviation piétonne avec passage piétons provisoire mise en place de part et d'autre du chantier. |
| <b>2025.1464 du 18/12/2025</b> | <b>Du 02/10/2025 AU 30/06/2026</b><br>Quai du Maréchal Foch                                     | Installation de chantier pour création d'un réseau de chauffage urbain                        | CALORIA pour la Ville  | <b><u>Pour information – arrêté 2025.1150 du 30/09/2025 prorogé</u></b><br>Schéma de balisage devra être respecté.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Stationnement de tout véhicule interdit promenade de Vaux sur 10 places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 30/06/2026.<br>Déviation piétonne avec passage piétons provisoire mise en place de part et d'autre du chantier.   |
| <b>2025.1255 du 23/10/2025</b> | <b>Du 03/11/2025 au 04/06/2027</b><br>Rue René Coty   | Réhabilitation du quartier Beauregard dans le cadre du NPNRU                                  | Service Renouveau Urbain / GUSP pour la Ville                            | <b><u>Pour information</u></b><br>Circulation routière rue René Coty interdite aux Poids Lourds :<br>- entre l'avenue Georges Pompidou et le square Beauregard dans les deux sens de circulation excepté pour les Bus,<br>- entre l'avenue du Général Patton et le square Beauregard dans les deux sens de circulation excepté pour les bus et les engins de chantier.<br>Cette interdiction de circulation ne concerne pas les véhicules de collecte de déchets ménagers et de secours.<br>Stationnement de tout véhicule interdit rue René Coty sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 04/06/2027.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.   |



| N° ARRETE                      | DATE ET LIEUX   | OBJETS  | DEMANDEURS  | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS   |
|--------------------------------|---|---|---|--|
| <b>2025.1179 du 02/10/2025</b> | <b>Du 03/11/2025 au 13/11/2026</b><br>Contre allée de la voie bus de la rue André Barchou   | Réhabilitation de la gare voyageurs SNCF  | NGE GC pour la SNCF                                       | <b>Pour information</b><br>Circulation routière sur la contre allée de la voie bus de la rue André Barchou interdite par clôture de chantier et réservée à la SNCF.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Stationnement interdit sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 13/11/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |
| <b>2025.1258 du 23/10/2025</b> | <b>Du 03/11/2025 au 30/06/2026</b><br>Place de l'Ermitage, rue de l'Industrie, rue Daubigny, passage de la Gare, avenue Armand de la Rochette, rue Rosa Bonheur | Réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement avec ou sans tranchée dans le cadre de l'aménagement de la gare routière sud | GAIA TP, SADE TRAVAUX SPECIAUX et LIMOUSINE pour la CAMVS | <b>Pour information</b><br>Suivant l'avancement de la phase des travaux et du chantier, la circulation routière sera :<br>- alternativement interdite rue Daubigny, avenue Armand de la Rochette entre la rue Rosa Bonheur et la rue Daubigny, rue de l'Industrie entre le passage de la Gare et la place de l'Ermitage, carrefour de la rue Daubigny / passage de la Gare,<br>- réduite par demi-chaussée avenue Armand de la Rochette entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Rosa Bonheur,<br>- réduite par demi-chaussée avenue du Général Leclerc <u>de 20h00 à 05h00, du 03/11/2025 au 07/11/2025.</u><br>Déviations mises en place par les rues adjacentes.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans ces voies.<br>Stationnement de tout véhicule interdit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 30/06/2026:<br>- place de l'Ermitage du numéro 1 au 5 pour l'installation de la base vie et le stockage des matériels et matériaux de chantier et sur plusieurs places devant le 11,<br>- rue Daubigny, avenue Armand de la Rochette, rue de l'Industrie entre le passage de la Gare et la place de l'Ermitage, au carrefour de la rue Daubigny / passage de la Gare au droit du chantier.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux. |
| <b>2025.1333 du 12/11/2025</b> | <b>Du 13/11/2025 au 30/06/2026</b><br>8 rue Daubigny et 9 place de l'Ermitage   | Création de deux aires de livraisons temporaires  | MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT                            | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue Daubigny et place de la l'Ermitage pourra être réduite.<br>Stationnement de tout véhicule interdit et réservé aux livraisons devant le 8 rue Daubigny et le 09 place de l'Ermitage à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 30/06/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |



| N° ARRETE                      | DATE ET LIEUX   | OBJETS   | DEMANDEURS                                 | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS   |
|--------------------------------|---|--|--|--|
| <b>2025.1417 du 01/12/2025</b> | <b>Du 01/12/2025 au 29/09/2026</b><br>8 avenue de Meaux   | Alimentation électrique aérienne avec poteaux pour le chantier   | P&B<br>CONSTRUCTION pour la Société DOMUCI | <b>Pour information</b><br>Circulation routière avenue de Meaux pourra être réduite pour l'installation des poteaux. Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Stationnement de tout véhicule interdit pendant toute la durée de l'installation sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 29/09/2026.<br>Déviation piétonne avec passage piétons provisoire mise en place de part et d'autre du chantier.   |
| <b>2025.1433 du 04/12/2025</b> | <b>Du 04/12/2025 au 30/06/2026</b><br>Rue Daubigny  | Interdiction de la circulation et du stationnement les dimanches sur la rue de Daubigny, à l'exception des véhicules des exposants du marché | La Ville                                   | <b>Pour information</b><br>Du 04/12/2025 au 30/06/2026, de 06h00 à 16h00, circulation routière rue Daubigny entre la place de l'Ermitage et le passage de la Gare interdite et réservée aux exposants du marché du dimanche.<br>Stationnement rue Daubigny entre la place de l'Ermitage et le passage de la Gare interdit sur la totalité des places de la rue et réservé aux exposant, tous les samedis à partir de 22h00 au dimanche 17h00, jusqu'au 30/06/2026..  |
| <b>2025.1491 du 26/12/2025</b> | <b>Du 05/01/2026 au 31/12/2026</b><br>rue du Miroir, rue Carnot, rue Paul Doumer, place Saint-Jean, rue René Pouteau, rue Guy Baudoin, rue Eugène Briaïs, rue des Potiers, rue Saint-Aspais, rue du Général de Gaulle, rue Bancel, rue de l'Eperon, boulevard Gambetta, rue au Lin, rue du Presbytère, rue Jacques Amyot, rue Vaugrain, rue de la Vannerie, rue de Boissettes, rue des Cloches, boulevard Victor Hugo, quai Pasteur, place la Porte de Paris, rue des Fossés, rue Platrière, rue Contrescarpe, rue de l'Abreuvoir, quai du Maréchal Foch, rue de l'Abreuvoir, allée du Marché, rue Gaillardon ainsi que dans les rues du secteur de l'île Saint-Etienne | Maintenance de la sono de la Ville   | EXO-LIGHT pour la Ville                    | <b>Pour information</b><br>Suivant l'avancement du chantier, la circulation routière pourra être interdite ou réduite rue du Miroir, rue Carnot, rue Paul Doumer, place Saint-Jean, rue René Pouteau, rue Guy Baudoin, rue Eugène Briaïs, rue des Potiers, rue Saint-Aspais, rue du Général de Gaulle, rue Bancel, rue de l'Eperon, boulevard Gambetta, rue au Lin, rue du Presbytère, rue Jacques Amyot, rue Vaugrain, rue de la Vannerie, rue de Boissettes, rue des Cloches, boulevard Victor Hugo, quai Pasteur, place de la Porte de Paris, rue des Fossés, rue Platrière, rue Contrescarpe, rue de l'Abreuvoir, quai du Maréchal Foch, rue de l'Abreuvoir, allée du Marché, rue Gaillardon ainsi que dans les rues du secteur de l'île Saint-Etienne.<br>Les interventions dans l'hyper-centre devront être faites uniquement les lundis (jours de fermeture pour la plus grande majorité des commerçants).<br>Pour les interventions sur le secteur du Mail Gaillardon, celle-ci ne devront pas être faites les mercredis et samedis jours de marché.<br>Selon l'avancement et les besoins des interventions, stationnement de tout véhicule interdit dans l'emprise du chantier et sur l'ensemble des voies énumérées ci-dessus à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31/12/2026.<br>Déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux |



| N° ARRETE              | DATE ET LIEUX   | OBJETS   | DEMANDEURS  | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS  |
|------------------------|---|--|---|---|
| 2026.135 du 11/02/2026 | Du 05/01/2026 au 31/03/2026, de 09h00 à 16h00 (sur trottoir et sur chaussée)<br>1 à 15 rue Georges Bernanos / rue Paul Valéry | Génie civil pour raccordement de la colonne du bâtiment des Foyers de Seine-et-Marne     | TPSM pour ENEDIS  | <b><u>Pour information – arrêté 1469 du 18/12/2025 prorogé</u></b><br>Circulation routière rue Georges Bernanos réduite d'une voie par demi-chaussée avec mise en place de ponts lourds.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté.<br>Base vie du chantier installée entre les deux bâtiments.<br>Stationnement de tout véhicule interdit rue Georges Bernanos sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31/03/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |
| 2026.319 du 20/03/2026 | Du 05/01/2026 au 27/03/2026, Rue Robert Schuman / rue et ZAC du champ de Foire  | Génie civil pour la pose d'un réseau de chauffage urbain                                 | SLTP pour CALORIA   | <b><u>Pour information – arrêté 2025.1487 du 26/12/2025 prorogé</u></b><br>La base vie sera installée sur le parking du service bâtiment de la Ville.<br>Durant les travaux dans cette zone, la rue du Champ de Foire sera transformée en sens unique, soit de la rue du Champ de Foire vers l'avenue Marc Jacquet et la rue Robert Schuman sera transformée en sens unique ou en alternat de l'avenue de Corbeil (RD 346 à l'avenue Marc Jacquet (RD 306)).<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Les six phases distinctes de travail présentées en réunion doivent suivre les directives concernant la circulation et le stationnement et, peuvent être réajustée en fonction de l'avancement du chantier.<br>Stationnement de tout véhicule interdit sur plusieurs places au plus près du chantier à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 27/03/2026.<br>L'interdiction de stationner sera mis en place 7 jours avant le début des travaux à l'avancée du chantier.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.<br>Selon l'avancement du chantier et les besoins des travaux, la circulation routière rue Robert Schuman / rue et ZAC du champ de Foire pourra être réduite, réduite d'une voie, interdite ou alternée par panneaux et / ou hommes trafic et / ou feux tricolores. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes et / ou le stationnement. La circulation devra être réglementée sur le chantier du chauffage urbain. Suivant l'avancement des travaux sur le domaine public, le stockage des matériaux se fera au fur et à mesure. |
| 2026.36 du 14/01/2026  | Du 14/01/2026 au 17/04/2026<br>Avenue du Général Leclerc RD 606   | Construction d'un local chauffeur dans le cadre de l'aménagement de la gare routière sud | SITMAM et STRF pour la SPL MELUN VAL DE SEINE AMEANGEMENT | <b><u>Pour information</u></b><br>Circulation routière avenue du Général Leclerc RD 606 réduite et neutralisée sur la voie la plus à droite sur 30 mètres depuis l'avenue Armand de la Rochette (approvisionnement du chantier).<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 17/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux  |



| N° ARRETE                  | DATE ET LIEUX   | OBJETS  | DEMANDEURS                            | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS   |
|----------------------------|---|---|---------------------------------------|--|
| 2026.61 du<br>21/01/2026   | Du 26/01/2026 au 30/09/2027<br>90, avenue du Général Patton /<br>rue du Docteur Calmette /<br>square Alexandre Ribot /<br>avenue de Corbeil | Alimentation de chantier<br>(tarif jaune)                 | RH CONSTRUCTION<br>pour le ALSEI      | <b><u>Pour information</u></b><br>Circulation routière pourra être réduite et alternée par hommes trafic pour la pose et dépose des blocs.<br>Stationnement de tout véhicule interdit sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 30/09/2027.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |
| 2026.74 du<br>23/01/2026   | Du 26/01/2026 au 25/06/2027<br>Avenue du Général Patton   | Installation d'une base vie<br>de 13 modules              | RH CONSTRUCTION<br>pour le ALSEI      | <b><u>Pour information</u></b><br>Circulation routière avenue du Général Patton pourra être réduite et alternée par hommes trafic lors de l'installation et de la dépose des modules.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit avenue du Général Patton à la hauteur du bâtiment de la Crèche Les Dauphins sur 8 places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 25/06/2027.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux. |
| 2025.1467 du<br>18/12/2025 | Les 02/02, 02/03, 30/03, 04/05<br>et 01/06/2026<br>50 rue Saint-Aspais  | Contrôle périodique<br>mensuel avec une nacelle           | ATTILA PROVINS<br>pour CENTURY 21     | <b><u>Pour information</u></b><br>Circulation routière rue Saint-Aspais pourra être réduite.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Stationnement de tout véhicule interdit sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 01/06/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |
| 2026.89 du<br>28/01/2026   | Du 02/02/2026 au 30/04/2027<br>1, 3 et 5 cours de la Reine<br>Blanche   | Réhabilitation du bâtiment<br>en ITE et réfection du SOL  | RENOCO pour le<br>Cabinet Montesquieu | <b><u>Pour information</u></b><br>Aucune restriction n'est nécessaire ou ne sera accordée pour ce chantier.<br>L'escalier donnant sur la berge de Seine devra rester accessible.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit devant le 1,3 et 5 cours de la Reine Blanche sur 5 places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 30/04/2027.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.                                     |
| 2026.80 du<br>28/01/2026   | Du 02/02/2026 au 29/05/2026<br>Quai de la Reine Blanche   | Génie civil pour<br>alimentation des bornes<br>marinières | EUROVIA pour<br>HAROPA PORT           | <b><u>Pour information</u></b><br>Circulation routière sur le quai de la Reine Blanche pourra être réduite.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit quai de la Reine Blanche sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 29/05/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |



| N° ARRETE                     | DATE ET LIEUX   | OBJETS  | DEMANDEURS   | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS  |
|-------------------------------|---|---|--|---|
| <b>2026.108 du 04/02/2026</b> | <b>Du 09/02/2026 au 10/04/2026</b><br>17 rue Carnot   | Travaux de maçonnerie   | BORDIN BAUDOIN pour leur compte  | <b><u>Pour information</u></b><br>Aucune restriction de circulation n'est nécessaire ou ne sera accordée pour ce chantier.<br>Stationnement de tout véhicule interdit sur l'aire de livraison située au 17-19, rue Carnot et réservée aux véhicules de l'entreprise BORDIN-BAUDOIN à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 10/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.   |
| <b>2026.121 du 06/02/2026</b> | <b>Du 16/02/2026 au 27/04/2026</b><br>Rue de l'Industrie, passage de la Gare et rue Daubigny  | Requalification de la place de l'Ermitage et réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement le cadre de l'aménagement de la gare routière sud | JEAN LEFEBVRE, STRF, ELEMENT TECHNOLOGIE et VILL'EQUIP pour la SPL MELUN VAL DE SEINE et les entreprises GAIA TP, SADE TRAVAUX SPECIAUX et LIMOUSINE pour la CAMVS | <b><u>Pour information</u></b><br>Suivant l'avancement de la phase des travaux et du chantier, circulation routière :<br>- interdite rue de l'Industrie entre le passage de la Gare et la place de l'Ermitage,<br>- mise en sens unique passage de la Gare dans le sens rue de l'Industrie vers l'avenue Armand de la Rochette,<br>- inversée rue Daubigny dans le sens avenue Armand de la Rochette vers la place de l'Ermitage.<br>Déviations mises en place par les rues adjacentes.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans ces voies.<br>Stationnement de tout véhicule interdit rue de l'Industrie entre le passage de la Gare et la place de l'Ermitage, passage de la Gare et rue Daubigny entre le numéro 8 et le numéro 4 à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 27/04/2026. |
| <b>2026.113 du 04/02/2026</b> | <b>Les nuits du samedi au dimanche, de 19h00 à 06h30, du 21/02, 28/02, 07/03, 14/03, 21/03, 04/04 et 18/04/2026</b><br>Avenue Jean Jaurès | Bétonnage du quai SNCF  | NGE GC pour la SNCF  | <b><u>Pour information – note aux riverains faite</u></b><br>Circulation routière avenue Jean Jaurès interdite en direction de DAMMARIE LES LYS ainsi que la voie bus et taxis.<br>Déviation mise en place le quai Hippolyte Rossignol / RD 376.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit avenue Jean Jaurès sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 18/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |
| <b>2026.280 du 06/03/2026</b> | <b>Du 06/03/2026 au 07/05/2026</b><br>Avenue et rue Charles Péguy et boulevard Urbain   | Réglementation de la circulation du carrefour   | Département de Seine-et-Marne, Direction des Routes  | <b><u>Pour information</u></b><br>Circulation au carrefour avenue et rue Charles et boulevard urbain réglementée par feux tricolores.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Stationnement de tout véhicule interdit au carrefour avenue et rue Charles Péguy et boulevard urbain à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 07/05/2026.   |



| N° ARRETE                     | DATE ET LIEUX  | OBJETS   | DEMANDEURS            | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS  |
|-------------------------------|--|--|-----------------------|---|
| <b>2026.249 du 03/03/2026</b> | <b>Du 09/03/2026 au 27/03/2026</b><br>9 rue Georges Clémenceau         | Création d'un<br>branchement gaz   | ECR pour GRDF         | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue Georges Clémenceau pourra être réduite et alternée par panneaux réglementaires ou hommes trafic ou feux tricolores.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté<br>Stationnement de tout véhicule interdit devant le 9 rue Georges Clémenceau sur 3 places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 27/03/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.                            |
| <b>2026.250 du 03/03/2026</b> | <b>Du 09/03/2026 au 27/03/2026</b><br>33 au 49 rue de l'Ecluse         | Renouvellement du<br>réseau aérien   | SOBECA pour<br>ENEDIS | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue de l'Ecluse pourra être réduite par hommes trafic et déviée par le stationnement existant.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté<br>Stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Ecluse sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 27/03/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.   |
| <b>2026.279 du 06/03/2026</b> | <b>Du 09/03/2026 au 27/03/2026</b><br>31 au 75 rue du Docteur Pouillot | Renouvellement du<br>réseau aérien   | SOBECA pour<br>ENEDIS | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue du Docteur Pouillot pourra être réduite par hommes trafic et déviée par le stationnement existant.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit rue du Docteur Pouillot sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 27/03/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux. |
| <b>2026.273 du 06/03/2026</b> | <b>Du 09/03/2026 au 27/03/2026</b><br>24 rue de Montaigu               | ouverture sur câble<br>en défaut ENEDIS                                    | TPF pour ENEDIS       | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue de Montaigu pourra être réduite et alternée par panneaux réglementaires.<br>Le schéma de balisage devra être respecté<br>Stationnement de tout véhicule interdit rue de Montaigu sur places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 27/03/2026  |
| <b>2026.253 du 03/03/2026</b> | <b>Du 9/03/2026 au 10/04/2026</b><br>Rue Robert Schuman                | Génie civil sur<br>voirie et trottoirs<br>pour le<br>renouvellement<br>HTA | JBTP pour ENEDIS      | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue Robert Schuman pourra être réduite ou interdite.<br>Déviation mise en place par les rues adjacentes ou par le stationnement existant.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté<br>Stationnement de tout véhicule interdit rue Robert Schuman sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 10/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.                  |



| N° ARRETE                     | DATE ET LIEUX  | OBJETS  | DEMANDEURS   | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS  |
|-------------------------------|--|---|--|---|
| <b>2026.248 du 03/03/2026</b> | <b>Du 09/03/2026 au 03/04/2026, de 09h00 à 17h00</b><br>Quais Pasteur, Alsace Lorraine, du Maréchal Foch, du Maréchal Joffre, Hippolyte Rossignol et Promenade de Vaux | Entretien paysager de la partie basse des berges de Seine et entretien des parapets | TERIDEAL pour le Service des Espaces Verts de la Ville | <b>Pour information</b><br>Circulation routière quai Pasteur pourra être perturbée le temps du chargement et de l'évacuation des déchets végétaux.<br>Aucune restriction de circulation n'est nécessaire pour le chantier Promenade de Vaux, quai du Maréchal Joffre et quai Hippolyte Rossignol.<br>Chemin piétonnier quai Pasteur neutralisé avec positionnement d'une mini-pelle.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans ces voies.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit quais Pasteur, Alsace Lorraine, du Maréchal Foch, du Maréchal Joffre, Hippolyte Rossignol et Promenade de Vaux sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au vendredi 03/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |
| <b>2026.275 du 06/03/2026</b> | <b>Du 16/03/2026 au 27/03/2026</b><br>Avenue Georges Pompidou (dépose) et avenue du Général Patton (repose)  | Dépose et repose d'un panneau d'affichage   | LE CORRE, DILLY PUB, DS PUB et HASSAU pour JC DECAUX   | <b>Pour information</b><br>Aucune restriction de circulation n'est nécessaire ou ne sera accordée pour ce chantier.<br>Le schéma de balisage n devra être respecté<br>Stationnement de tout véhicule interdit avenue Georges Pompidou et avenue du Général Patton sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 27/03/2026.  |
| <b>2026.317 du 20/03/2026</b> | <b>Du 18/03/2026 au 10/04/2026</b><br>Face au 55 avenue Georges Pompidou   | Réalisation d'allée en stabilisé  | WIAME VRD pour la Ville                                | <b>Pour information</b><br>Circulation routière avenue Georges Pompidou pourra être réduite.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit avenue Georges Pompidou sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 10/04/2026.  |
| <b>2026.325 du 20/03/2026</b> | <b>Du 21/03/2026 au 27/08/2027</b><br>Route de Brie  | Construction du nouveau réservoir de Montaigu                                       | URBAINE DE TRAVAUX (Mandataire), AURA TP               | <b>Pour information</b><br>Les entreprises URBAINE DE TRAVAUX, AURA TP, FRANKI FONDATION, FREYSSINET et PRS sont autorisées à emprunter le chemin d'accès communal aux sites de la CAMVS et de l'antenne TDF depuis le rond-point Beauregard.<br>Les entreprises doivent se rapprocher du Service des Espaces Verts de la Ville pour obtenir une autorisation pour l'élagage des éventuelles branches pour le passage de la Foreuse.<br>Le schéma de balisage devra être respecté. Les entreprises devront mettre en place les clôtures de chantier en périphérie de la zone de travaux. Les entreprises devront obligatoirement fermer le site tous les soirs en fin de chantier afin d'éviter tous dépôts sauvages.<br>Les prescriptions définis ci-dessus sont valables à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 27/08/2027.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux. |



| N° ARRETE                         | DATE ET LIEUX   | OBJETS  | DEMANDEURS  | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS  |
|-----------------------------------|---|---|---|---|
| <b>2026.278 du<br/>06/03/2026</b> | <b>Du 23/03/2026 au 24/03/2028</b><br>14-16 route de Nangis   | Travaux avec<br>emprise sur trottoir<br>devant le 14-16<br>route de Nangis<br>pour la création de<br>l'entrée et la sortie<br>de chantier | DROUET pour<br>KAUFMAN BROAD                                    | <b>Pour information</b><br>Aucune restriction n'est nécessaire ou ne sera accordée pour ce chantier.<br>Stationnement de tout véhicule interdit devant le 14-16 route de Nangis sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 24/03/2028.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.   |
| <b>2026.266 du<br/>06/03/2026</b> | <b>Du 23/03/2026 au 10/04/2026</b><br>Rue Bancel, rue du Général de<br>Gaulle et avenue de Meaux  | Carottages<br>d'enrobé pour<br>analyse amiante /<br>HAP   | INFRANEO pour le<br>Département de<br>Seine-et-Marne            | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue Bancel, rue du Général de Gaulle et avenue de Meaux pourra être réduite par homme trafic.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit rue Bancel, rue du Général de Gaulle et avenue de Meaux sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 10/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |
| <b>2026.269 du<br/>06/03/2026</b> | <b>Du 23/03/2026 au 05/06/2026</b><br>Quai Pasteur, boulevard Victor<br>Hugo, rue Jacques Amyot, rue<br>au Lin, rue et place Vaugrain,<br>rue du Presbytère, rue Saint-<br>Aspais, rue Barthel et rue de la<br>Vannerie | Renouvellement du<br>réseau gaz   | ECR pour GRDF   | <b>Pour information</b><br>Circulation routière :<br>- pourra être réduite par K16 rue Saint-Aspais,<br>- réduite d'une voie quai Pasteur, de nuit de 21h00 à 06h00,<br>- interdite boulevard Victor Hugo dans le sens montant,<br>- interdite excepté pour les riverains et commerçants, rue Barthel, rue Jacques Amyot, rue au Lin, rue et place Vaugrain, rue du Presbytère et rue de la Vannerie.<br>Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit quai Pasteur, boulevard Victor Hugo, rue Jacques Amyot, rue au Lin, rue et place Vaugrain, rue du Presbytère, rue Saint-Aspais, rue Barthel et rue de la Vannerie sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 05/06/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux. |
| <b>2026.274 du<br/>06/03/2026</b> | <b>Du 23/03/2026 au 30/04/2026</b><br>52 quai Pasteur (proximité quai<br>Lallia)  | Intervention sur le<br>poste de relevage  | VEOLIA EAU STEP<br>VOISSETTES et<br>VILL'EQUIP pour la<br>CAMVS | <b>Pour information</b><br>Circulation routière quai Pasteur (proximité quai Lallia) réduite d'une voie et alternée par feux tricolores.<br>Le schéma de balisage et de déviation installé par l'entreprise VILL'EQUIP devra être respecté.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Stationnement de tout véhicule interdit quai Pasteur sur plusieurs places au plus près du chantier à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 30/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |



| N° ARRETE                 | DATE ET LIEUX   | OBJETS   | DEMANDEURS                  | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS   |
|---------------------------|---|--|-----------------------------|--|
| 2026.234 du<br>24/02/2026 | Du 23/03/2026 au 27/03/2026,<br>de 09h00 à 16h00<br>29 rue Saint-Ambroise | Raccordement<br>Télécom dans une<br>chambre                                      | CIRCET pour<br>ORANGE       | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue Saint-Ambroise sera réduite d'une voie.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit devant le 29 rue Saint-Ambroise sur 3 places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 27/03/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.   |
| 2026.320 du<br>20/03/2026 | Du 23/03/2026 au 24/04/2026<br>9 rue Georges Clémenceau                   | Génie civil et aérien<br>avec une nacelle pour<br>raccordement d'un<br>collectif | DIS TP pour<br>ENEDIS       | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue Georges Clémenceau pourra être réduite et déviée par le stationnement existant.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté<br>Stationnement de tout véhicule interdit devant le 9 rue Georges Clémenceau sur 5 places et face au 9 rue Georges Clémenceau sur 5 places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 24/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |
| 2026.318 du<br>20/03/2026 | Du 23/03/2026 au 27/03/2026<br>38-40 avenue de Meaux                      | Raccordement d'une<br>construction au réseau<br>assainissement                   | TP GOULRD pour<br>la CAMVS  | <b>Pour information</b><br>Circulation routière avenue de Meaux réduite d'une voie et alternée par panneaux réglementaires et / ou hommes trafic et / ou feux tricolores. Pendant les travaux, la circulation alternée mise en place se fera de jour comme de nuit.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté<br>Stationnement de tout véhicule interdit avenue de Meaux sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au vendredi 27 mars 2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux. |
| 2026.329 du<br>20/03/2026 | Du 23/03/2026 au 24/03/2028<br>16 route de Nangis                         | Raccordement de<br>chantier avec 10 blocs<br>poteaux                             | DROUET pour<br>ENEDIS       | <b>Pour information</b><br>Circulation routière route de Nangis pourra être réduite pendant l'installation.<br>Stationnement de tout véhicule interdit devant le 16 route de Nangis sur plusieurs places pendant la durée totale des travaux de mise en place des blocs à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 24/03/2028.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.<br>L'emprise des blocs doit respecter les passages PMR.   |
| 2026.331 du<br>20/03/2026 | Du 23/03/2026 au 27/03/2026<br>266, 280 et 294 avenue de la<br>Ferme      | Remblai avec grutage   | TERIDEAL pour<br>HABITAT 77 | <b>Pour information</b><br>Circulation routière avenue de la Ferme pourra être réduite.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit avenue de la Ferme sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 27/03/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |



| N° ARRETE                     | DATE ET LIEUX   | OBJETS  | DEMANDEURS                  | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS  |
|-------------------------------|---|---|-----------------------------|---|
| <b>2026.330 du 20/03/2026</b> | <b>Du 23/03/2026 au 07/05/2026, travaux de jour de 09h00 à 16h00 ou de nuit de 21h00 à 06h00</b><br>Diverses rues de la Ville | Aiguillage dans les chambres Télécom                  | ENSIO pour BOUYGUES TELECOM | <b>Pour information</b><br>Circulation routière pourra être réduite et déviée par le stationnement existant :<br><b>Les nuits de 21h00 à 06h00</b> avenue Thiers, boulevard Gambetta, rue Saint-Liesne, avenue Jean Jaurès, place Saint-Jean, rue Saint-Barthélémy, avenue de Meaux, rue Notre Dame, rue de la Courtille, pont du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Paul Doumer, quai Pasteur, rue Saint-Aspais, rue Carnot, avenue Marc Jacquet et rond-point de l'Europe.<br><b>Les journées de 09h00 à 16h.</b> avenue du 31 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, rue Saint-Ambroise, boulevard Charles Gay, avenue Eugène Godin, boulevard de Maincy, boulevard de l'Almont, rue de la Montagne du Mée, rue du Miroir, place de la Porte de Paris et avenue du Général Patton.<br>Pour les travaux de jour et de nuit, le schéma de balisage et de déviation devra être respecté. Les déviations des pistes cyclables seront mises en place de part et d'autre du chantier.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans ces voies.<br>Stationnement de tout véhicule interdit dans les voies énumérées ci-dessus sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 07/06/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux. |
| <b>2026.326 du 20/03/2026</b> | <b>Du 26/03/2026 au 17/04/2026</b><br>rue Dajot   | Carottages d'enrobé pour analyse amiante / HAP        | INFRANEO pour leur compte   | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue Dajot pourra être réduite.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit rue Dajot sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 17/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.   |
| <b>2026.276 du 06/03/2026</b> | <b>Du 30/03/2026 au 17/04/2026, de 21h30 à 06h00 (pour le génie civil et le raccordement)</b><br>56 avenue Thiers             | Génie civil sur trottoir pour raccordement électrique | JBTP pur ENEDIS             | <b>Pour information</b><br>Circulation routière avenue Thiers réduite d'une voie par K16 pour le cheminement piétons.<br>Le schéma de balisage et de déviation des piétons devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit avenue Thiers sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 17/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |



| N° ARRETE                         | DATE ET LIEUX   | OBJETS  | DEMANDEURS                                  | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS   |
|-----------------------------------|---|---|---|--|
| <b>2026.328 du<br/>20/03/2026</b> | <b>Du 25/03/2026 au 27/03/2026</b><br>Avenue des Tilleuls angle rue<br>de Dammarie                      | Génie civil pour réparation<br>d'une vanne hydrante | VEOLIA EAU pour la<br>CAMVS                 | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue de Dammarie pourra être réduite et pourra être interdite avenue des Tilleuls.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Stationnement de tout véhicule interdit avenue des Tilleuls et rue de Dammarie sur plusieurs places au plus près du chantier à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 27/03/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.   |
| <b>2026.316 du<br/>20/03/2026</b> | <b>Du 30/03/2026 au 10/04/2026</b><br>17 rue Paul Doumer  | Remplacement de la<br>façade du bar de la Mairie    | SCI ARC 77 pour leur<br>compte              | <b>Pour information</b><br>Aucune restriction n'est nécessaire ou ne sera accordée pour ce chantier.<br>Stationnement de tout véhicule interdit face au 17 rue Paul Doumer sur 1 place (PMR) à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 10/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |
| <b>2026.268 du<br/>06/03/2026</b> | <b>Du 01/04/2026 au 01/06/2026</b><br>quai de la Courtille et pont du<br>Maréchal de Lattre de Tassigny | Création d'un réseau de<br>chauffage urbain         | NORD EST TP<br>CANALISATION pour<br>CALORIA | <b>Pour information</b><br>Piste cyclable neutralisée sur le pont du Maréchal de Lattre de Tassigny entre le quai de la Courtille et le quai Alsace Lorraine.<br>En raison des travaux, l'accès aux berges de Seine par les quais sera interdit (piétons et véhicules) au droit du chantier.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Stationnement de tout véhicule interdit quai de la Courtille sur 10 places (installation de la base et stockage de matériels) à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 01/06/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux. |
| <b>2026.322 du<br/>20/03/2026</b> | <b>Du 07/04/2026 au 30/04/2026</b><br>19 boulevard Gambetta   | Génie civil pour<br>raccordement électrique         | DIS TP pour ENEDIS                          | <b>Pour information</b><br>Aucune restriction n'est nécessaire ou ne sera accordée pour ce chantier.<br>Stationnement de tout véhicule interdit devant les 19, 17, 15 et 13 boulevard Gambetta sur 5 places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au j30/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |



| N° ARRETE                         | DATE ET LIEUX   | OBJETS   | DEMANDEURS  | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS   |
|-----------------------------------|---|--|---|--|
| <b>2026.324 du<br/>20/03/2026</b> | <b>Du 10/04/2026 au 17/04/2026,<br/>de 09h00 à 16h00</b><br>13 rue René Coty                    | Ouverture de<br>chambres Télécom<br>pour raccordement  | CIRCET pour<br>ORANGE                                 | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue René Coty réduite d'une voie et alternée par panneaux réglementaires ou hommes trafic.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit rue René Coty sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 17/04/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |
| <b>2026.323 du<br/>20/03/2026</b> | <b>Du 20/04/2026 au 06/05/2026</b><br>Rue et quai de la Courtille et rue<br>et place Notre Dame | Réhabilitation réseau<br>assainissement dans<br>le cadre des travaux<br>d'aménagement du<br>TZEN 2 | GAIA TP, SADE et<br>SNAVEB pour la<br>CAMVS           | <b>Pour information</b><br><b>Du 20/04/2026 au 22/04/2026</b> , circulation routière réduite de deux voies les plus à droite à la hauteur du carrefour à feux quai / rue de la Courtille (côté Centre de Détention),<br><b>Du 24/04/2026 au 06/05/2026</b> , circulation routière rue Notre Dame interdite et déviée par les rues d'Abeillard et du Franc Mûrier excepté pour les riverains. Circulation routière rue de la Courtille neutralisée sur la voie la plus à gauche. Circulation de tous cycles sur la piste cyclable de la rue de la Courtille interdite. Circulation routière entre le 6 et 8 quai de la Courtille réduite par demi-chaussée.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans ces voies.<br>Stationnement de tout véhicule interdit rue et quai de la Courtille et rue et place Notre Dame sur plusieurs places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 06/05/2026. |
| <b>2026.321 du<br/>20/03/2026</b> | <b>Du 20/04/2026 au 15/05/2026</b><br>10 rue Dajot  | Génie civil et aérien<br>avec une nacelle<br>pour raccordement                                     | DIS TP pour<br>ENEDIS                                 | <b>Pour information</b><br>Circulation routière rue Dajot entre le quai du Maréchal Joffre et le boulevard Henri Chapu pourra être réduite ou interdite excepté pour les riverains et les services de collecte du SMITOM.<br>Déviation mise en place par les rues adjacentes et par le stationnement existant.<br>Le schéma de balisage et de déviation devra être respecté<br>Stationnement de tout véhicule interdit devant le 10 rue Dajot sur 5 places et face au 10 rue Dajot sur 5 places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 15/05/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.   |
| <b>2026.272 du<br/>06/03/2026</b> | <b>Du 20/04/2026 au 12/05/2026</b><br>Passerelle RD 605 – avenue du<br>Maréchal Juin            | Réfection du<br>platalage de la<br>passerelle  | SOGEA IDF pour le<br>Département de<br>Seine-et-Marne | <b>Pour information</b><br>Circulation routière sur la RD 605 réduite d'une voie lors de la pose du filet les nuits de 20h00 à 06h00.<br>Vitesse limitée à 30 km/h dans cette voie.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit sur le parking avenue du Maréchal Juin et sur 15 places (base vie et stockage de matériels à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 12/05/2026).<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux.  |



| N° ARRETE                         | DATE ET LIEUX                             | OBJETS  | DEMANDEURS                 | DISPOSITIONS ET OBSERVATIONS  |
|-----------------------------------|---|---|----------------------------|---|
| <b>2026.270 du<br/>06/03/2026</b> | <b>Le 04/05/2026</b><br>11 rue des Fossés | Réparation d'un<br>branchement électrique<br>avec une nacelle | ENEDIS pour leur<br>compte | <b>Pour information</b><br>Aucune restriction de circulation n'est nécessaire ou ne sera accordée pour ce chantier.<br>Le schéma de balisage devra être respecté.<br>Stationnement de tout véhicule interdit devant le 09 et le 11 rue des Fossés sur 3 places à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 04/05/2026.<br>Déviation piétonne mise en place sur le trottoir opposé à celui où seront réalisés les travaux. |